



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 Avril 2023

Délibération N° 2023-022

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. HEREDIA et N. ALBIGES,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : Validation de l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie d'Olonzac

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Les Bourgs-Centres doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région poursuit et approfondit cette démarche pour la période 2022-2028 avec pour objectif d'impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2ème génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028.

Le Contrat Bourg-Centre d'Olonzac dit de « 1ère génération » a été approuvé le 8 novembre 2019.

L'avenant qui vous est présenté a pour objet de conforter ce contrat cadre :

- En continuant à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune d'Olonzac, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants,
- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,

- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Il vise à organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la commune d'Olonzac.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Enfin, le Contrat Bourg-Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble.

Le 17 février 2023, l'avenant du contrat Bourg-Centre d'Olonzac a été présenté lors du comité de pilotage du contrat territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles 2022-2028, dédié à la démarche Bourg-Centre Occitanie, en présence de la Région Occitanie, du Pays Haut Languedoc et Vignobles, des communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

L'avenant du contrat Bourg-Centre d'Olonzac doit maintenant être validé avant sa présentation devant la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De valider l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie d'Olonzac,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie d'Olonzac,**
- **D'autoriser le Président à signer tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 4 Avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS